



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-081

PUBLIÉ LE ~~9~~
10 AOÛT 2016

En raison d'une erreur matérielle sur la page de garde, il convient de lire "Recueil des Actes Administratifs spécial N°86-2016-081 publié le 10 août 2016"

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2016-08-10-001 - Arrêté n°2016-SG-SCAADE-73 en date du 10 août 2016 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet,
Directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2016-08-10-001

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-73 en date du 10 août 2016
donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI,
administrateur civil, sous-préfet, Directeur de cabinet de la
Préfète de la Vienne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-73
en date du

10 AOÛT 2016

donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la république nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/92/00191C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-067 en date du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne, a l'effet de signer tous actes, correspondances et documents administratifs ou réglementaires relatifs au fonctionnement normal des services du Cabinet et des services annexes placés sous son autorité.

Article 2 : S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI a l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 : Délégation est en outre donnée à M. Stanislas ALFONSI, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Stanislas ALFONSI à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie au secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau du cabinet à M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, délégation de signature est donnée :

- à Mme Caroline CATOIS, attachée, adjointe au chef de bureau du Cabinet, à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs ; en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de section du bureau du Cabinet.

- à Mme Nathalie MARRON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section Affaires Générales, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

- à Mme Elisabeth LECLERC-NONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section polices administratives, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

- à Mme Laure BOUIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section sécurité-ordre public, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant de la sécurité routière à Mme Julie PAPIN, attachée, responsable du pôle sécurité routière, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 7 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Mme Isabelle MENARD, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 8 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, délégation de signature est donnée :

- à M. Sébastien MOUSSEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint par intérim au chef de service à compter du 10 août 2016, à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-067 en date du 7 juillet 2016 sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Emile SQUMBO